

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12	L'an deux mille quinze le neuf juin à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation :</u> le deux juin deux mille quinze
<u>Présents :</u> Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Denis VIGNE, Emmanuel MEGEVAND, Sasha JONES, Jean-Baptiste LACROIX, Zohrah THIEBAUD, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN <u>Absents sans procuration excusés :</u> <u>Absents sans procuration non excusés :</u> Rémy FERNANDES, Jean-Yves SAXOD <u>Absents avec procuration :</u> Valérie HORCKMANS	

Début de séance : 20 h 35
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Maryline DURET

**1 - OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

La commune a, par délibération du 28 avril 2010, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

☞ **DECIDE** de renouveler son adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0.91 %.

☞ **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

☞ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR 12 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

2 - OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Règlement Intérieur du Centre d'activité périscolaire doit être modifié notamment en intégrant les prestations T.A.P.

Dans ce cadre, il est également nécessaire de dissocier du règlement, l'ensemble des tarifs prestations afin de pouvoir répondre de manière optimum aux ajustements budgétaires.

↳ **ACCEPTE** de modifier le Règlement Intérieur en intégrant les prestations des T.A.P.

↳ **ACCEPTE** de modifier le Règlement Intérieur en le dissociant des tables de prestations/tarifs.

↳ **ACCEPTE** de modifier les tarifs du service garderie à *1,30 euros par ½ heure et par enfant (au lieu de 1,25 euros).*

↳ **ACCEPTE** de modifier les frais d'inscription trimestrielle des T.A.P *de 20 à 30 euros pour le 1er enfant, puis avec une dégressivité de 15% pour le 2^{ème} enfant (25,50 euros) et 30% pour le 3^{ème} enfant (21 euros)*

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer l'ensemble de ces modifications pour la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2015.

POUR 10 - ABSTENTION 2 - CONTRE 0

3 - OBJET : LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de notifier et d'actualiser les tarifs de location du matériel communal avec un abattement de 50% pour les associations communales, à savoir :

- Chaise	0,50 euros
- Banc	2,00 euros
- Table	6,00 euros
- Estrade	50,00 euros

↳ **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus proposés.

POUR 12 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

4 - OBJET : LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en conformité avec la délibération n° D15-23 du 14 avril 2015, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes.

↳ **PREND** les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Cernex décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Cernex décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA + marge de 1.90 %

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur EONIA (taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro) est l'EONIA (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 0.4 % / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POUR 12 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

5 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D15-19

Lors de la préparation du Budget Primitif 2015, le décompte du budget annexe de l'Assainissement non Collectif a été sous-estimé pour des raisons techniques. Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la vue les résultats 2014 de la Commune de CERNEX, celui-ci fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **37 801,72 €** (au lieu de 20'447.31€)

✓ **DECIDE** d'affecter cet excédent de la manière suivante :

- ↳ au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" **37 801,72 €**
- ↳ au compte 1068 « excédent fonctionnement capitalisé » **0,00 €**

POUR 12 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

6 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Lors de la préparation du Budget Primitif 2015, les prévisions ont été sous-estimées pour des raisons techniques. Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 21318 pour cause de dépassement sans modification du budget général.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
020 – Dépenses imprévues		- 19 469.21 €
2031 – Frais d'études		- 14 418.37 €
2033 – Frais d'insertion		- 1 000.00 €
27638 – Autres établissements publics		- 4 124.79 €
21318 – Autres bâtiments publics		39 012.37 €

↳ **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

POUR 12 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

**7 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'affectation de l'excédent de fonctionnement, les opérations d'ordre de section à section sont maintenant déséquilibrées. Il est donc nécessaire de modifier certains articles en section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : (37'801.72 – 29'717.46 = 8'084.26)

ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
023 – Virement section investissement.		8 084.26 €
002 – Excédent antérieur reporté	8 084.26	

SECTION D'INVESTISSEMENT : (27'584.31 – 12'074.25 = 15'509.46)

ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
2031 – Frais d'études		15 509.46 €
021 – Virement section fonctionnement	15 509.46 €	

✚ **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

POUR 12 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

**8 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur de ventilation, les opérations d'ordre de section à section sont déséquilibrées indépendamment de l'équilibre du budget général. Pour ces raisons, il est donc nécessaire de modifier certains articles en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
6811/042 – Dot. Amort.immos. incorp. & corp.		20 000.00 €
61523 – Entretien de voies et réseaux		- 10 000.00 €
022 – Dépenses imprévues fonctionnement		- 10 000.00 €

✚ **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

POUR 12 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

Fin de séance à 20 h 55.

**Le Maire,
Jean-Louis FELFLI**

